

ANNEXE 1

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 1er degré RENTREE 2024

DEMANDE DE BONIFICATION DE BAREME DE 800 POINTS (N°2) « AU TITRE DU HANDICAP » non cumulable avec la bonification n°1 (100 points)

la demande doit être transmise au plus tard le : **14 décembre 2023**

**L'attention des personnels est attirée sur le fait que
les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.**

Nom : Prénom :

Né(e) le : Département de rattachement de l'agent :

Adresse personnelle :

N° téléphone : Courriel professionnel :

Situation actuelle :

☐ en activité

☐ en poste adapté

☐ inapte à ses fonctions

☐ en congé maladie ordinaire ☐ en congé longue maladie ☐ en congé longue durée

☐ autre (détachement, disponibilité etc.) précisez :

Situation familiale :

☐ Marié(e)

☐ Pacsé(e)

☐ Célibataire/Concubin(e)

☐ Divorcé(e)

Bonification demandée en raison de la situation

☐ de l'intéressé(e)

☐ du conjoint

☐ d'un enfant à charge

Reconnaissance du handicap :

☐ RQTH de l'enseignant

☐ RQTH du conjoint

☐ Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser:

Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) pris en charge par la MDPH au titre du handicap

☐ enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2024) malade non connu de la MDPH

Vœu(x) :

Vœu 1	
Vœu 2	
Vœu 3	
Vœu 4	
Vœu 5	
Vœu 6	

En quoi la mutation sollicitée améliorera-t-elle les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou de l'enfant dans une situation de maladie grave ?

[illegible]

Pour rappel et comme le précise les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité : « l'attribution de la bonification 2 au titre du handicap ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la nomination dans le département de son choix. Cette priorité de mutation est en effet réalisée dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités de sortie et d'accueil des départements ».

Nom – Prénom et signature de l'intéressé(e) :

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN DU PERSONNEL

Le dossier médical de (Nom-Prénom de l'agent) :

☐ Répond aux critères (favorable à une majoration sur vœu 1) ☐ Ne répond pas aux critères

Eventuelle(s) extension(s) aux autres vœux :

☐ vœu 2* ☐ vœu 3* ☐ vœu 4* ☐ vœu 5* ☐ vœu 6*

Observations sur l'opportunité de la mutation au titre du handicap (amélioration des conditions de vie de la personne handicapée par le biais d'une mutation):

A, le

Le médecin du personnel,

NOM :

DATE ET SIGNATURE

DECISION DU DASEN

☐ Majoration accordée sur vœu 1

☐ Majoration refusée

Extension accordée sur :

☐ vœu 2* ☐ vœu 3* ☐ vœu 4* ☐ vœu 5* ☐ vœu 6*

*La bonification de 800 points ne peut être octroyée que sur le vœu 1 et pourra, le cas échéant être étendue aux vœux suivants de manière continue, dès lors que l'obtention d'un de ces vœux améliorera également les conditions de vie.

NOM DE L'IA-DASEN:

DATE ET SIGNATURE :